



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 06-20221029

**Élaboration d'un règlement de publicité sur le territoire
de la ville du Tampon
Mise en place des modalités de concertation**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20221029

**Élaboration d'un règlement de publicité sur le territoire
de la ville du Tampon
Mise en place des modalités de concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-3 et L103-4,

Vu la délibération n°10-20210227 présentée au Conseil Municipal du 27 février 2021,

Vu le rapport n°06-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant que par délibération en date du 27 février 2021 (affaire n°10-20210227), la ville du Tampon a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire communal,

Considérant que le marché « Mission d'assistance pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité extérieure et pour la mise en place de la Taxe Locale de Publicité (TPLE) » a été attribué à la SAS GO PUB CONSEIL le 9 août 2022,

Considérant que pour mener à bien la procédure et conformément à l'article L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, la ville du Tampon souhaite fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

- Mise à disposition à la Mairie du Tampon, à la Direction de l'Aménagement du Territoire, d'un dossier de concertation qui sera régulièrement mise à jour et d'un registre pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
- Mise à disposition de l'information sur le site internet de la ville (www.letampon.fr) mise à jour pendant la durée de la concertation ;
- Mise à disposition d'une adresse postale : Mairie du Tampon, 256, rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Tampon Cedex, et d'une adresse électronique rlp@mairie-tampon.fr afin que le public puisse adresser ses observations ou contributions libres ;
- Publication d'un ou plusieurs article(s) dans un ou plusieurs journaux diffusés dans le département ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques afin d'informer et de recueillir les remarques de la population sur le RLP.
 - une, pour la présentation du diagnostic de la publicité extérieure sur le territoire
 - l'autre, pour la présentation du projet,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à L'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

- Article 1** La fixation des modalités de concertation de la ville du Tampon, telles que proposées ci-dessus ;
- Article 2** De transmettre conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Article 3** D'afficher en mairie pendant un mois et de mentionner cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,